

**BORDEAUX METROPOLE**  
-----  
**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**  
-----  
**Séance du 13 février 2015  
(convocation du 6 février 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Treize Février Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme BOST Christine à M. TURNERIE Serge  
M. DAVID Alain à Mme ZAMBON Josiane  
Mme MELLIER Claude à M. FEUGAS Jean-Claude  
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin  
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel  
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte  
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre jusqu'à 10 h 00  
M. DAVID Yohan à Mme FRONZES Magali  
Mme DELATTRE Nathalie à M. CAZABONNE Didier  
Mme DESSERTINE Laurence à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 10 h 50

Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud  
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques  
M. LAMAISON Serge à M. LE ROUX Bernard  
Mme PIAZZA Arielle à M. DELAUX Stéphan  
M. POIGNONEC Michel à Mme LEMAIRE Anne-Marie  
M. SILVESTRE Alain à M. ROBERT Fabien  
Mme THIEBAULT Gladys à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique

**EXCUSES :**

Mme CAZALET Anne-Marie, M. COLOMBIER Jacques

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Programmation 2014 de logements locatifs conventionnés - Adaptation de la liste des opérations retenues - Décision Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Cub, devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a approuvé par délibération n°2006/065 du 20 janvier 2006 la prise de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat, dans les conditions prévues par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cette délégation a été renouvelée en 2010 par la signature d'une nouvelle convention de délégation entre l'Etat et notre établissement (délibération n°2010/0413 du 25 juin 2010).

**1/ Cadre d'intervention sur les aides à la pierre 2014**

Par délibération n°2014/0276 du 23 mai 2014, le Conseil communautaire a validé les objectifs d'agrément notifiés par l'Etat, lors du Comité Régional de l'Habitat du 6 mai 2014.

Au total, le volume d'agréments 2014 autorisés s'élevait à 3 899 et se répartissait comme suit :

Nature du financement	Objectif de la délégation
PLAI Prêt locatif aidé d'intégration	936
PLUS Prêt locatif à usage social	2 183
PLS Prêt locatif social	780
<b>TOTAL</b>	<b>3 899</b>

## **2/ Evolution de la programmation 2014**

Pour mémoire, la programmation de logements sociaux proposée par les différents opérateurs et validée par la délibération du 23 mai 2014 portait, pour 2014, sur 4403 logements dont :

<b>Nature du financement</b>	<b>Objectif de la programmation</b>
PLAI Prêt locatif aidé d'intégration	1 223
PLUS Prêt locatif à usage social	2 120
PLS Prêt locatif social	1 060
<b>TOTAL</b>	<b>4 403</b>

Au cours de l'année, plusieurs opérateurs nous ont fait part de reports ou d'annulation pour certaines opérations. Parallèlement, des projets nouveaux et non prévus lors de la programmation ont pu être présentés, du fait d'opportunités foncières ou financières, et validés par les communes, notamment suite au renouvellement des exécutifs communaux.

Aussi, il est proposé, tout en s'inscrivant dans le volume d'agrément et l'enveloppe octroyés in fine par l'Etat le 3 décembre 2014, de réaffecter des agréments non utilisés à des opérations nouvelles, ce qui permet d'optimiser la programmation annuelle et les moyens mis à disposition par l'Etat.

Il apparaît ainsi, malgré un contexte difficile, que Bordeaux Métropole remplit pour 2014 l'objectif de la délégation avec :

- Un nombre de PLAI plus élevé s'expliquant par de nombreux projets en structures (7 projets de résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs, centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour 518 logements), ce qui a nécessité de demander des agréments ainsi qu'une enveloppe complémentaire auprès de l'Etat,
- Un nombre de PLS s'expliquant par 3 projets d'établissement d'hébergement pour personnes agées dépendantes (EHPAD) (pour 244 logements) et 223 logements fléchés étudiants.

Un tableau retraçant l'ensemble des opérations programmées, annulées, modifiées ou ajoutées sur l'année 2014, est joint en annexe.

Le tableau ci-après en fait la synthèse :

Nature du financement	Programmation délibération du 23/05/2014	Agréments non affectés	Agréments demandés hors programmation	Programmation 2014 finalisée
	A	B	C	A-B+C
PLAI (dont structures)	1 223	182	247	1 288
PLUS	2 120	550	229	1 799
PLS (dont structures)	1 060	189		871
<b>TOTAL</b>	<b>4 403</b>	<b>921</b>	<b>476</b>	<b>3 958</b>

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2010/0413 du 25 juin 2010, décidant le renouvellement de la délégation des aides à la pierre (DAP),

**VU** la délibération n°2014/0276 du 23 mai 2014, approuvant la programmation prévisionnelle 2014,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que l'ajustement de la programmation répond aux objectifs de Bordeaux Métropole et de son Programme Local de l'Habitat (PLH),

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Monsieur le Président est autorisé à délivrer les décisions de financement des opérations dans la limite du volume annuel d'agrément accordés par l'Etat.

### **Article 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à notifier cette programmation aux opérateurs de logements locatifs conventionnés.

### **Article 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à accorder et à verser les subventions de l'Etat au titre de la délégation des aides à la pierre aux opérateurs selon les règles définies dans la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat du 19 juillet 2010.

### **Article 4 :**

Monsieur le Président est autorisé à accorder et à verser les aides propres de Bordeaux Métropole aux opérateurs selon les règles définies dans la délibération 2014/0276 du 23 mai 2014 et conformément au règlement d'intervention habitat, approuvé par délibération 2014/0110 du 14 février 2014.

### **Article 5 :**

Monsieur le Président est autorisé à payer les dépenses au moyen des crédits votés au budget 2014 en section d'investissement au chapitre 204 – compte 20422 – fonction 72 et au chapitre 204 – compte 204172 – fonction 72 – opération : 05P004O003.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 13 février 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 MARS 2015  
  
PUBLIÉ LE : 5 MARS 2015

M. JEAN TOUZEAU